

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE PERSONNALISEE D'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 décembre à 15h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Brive, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 02 décembre 2025.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (suppléante de M. COMBY)

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice- Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Jean-Jacques DELPECH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2025-19– Délibération ponctuelle à enchérir et céder un véhicule utilitaire

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

M. Le Président expose aux membres du CA les difficultés découlant du mauvais fonctionnement et les surcoûts de réparation engendrés par l'utilisation de véhicules vieillissants tels que le Duster BZ-721-SA, immatriculé le 29/12/2011, notamment pour le service technique.

Afin d'optimiser et le fonctionnement des services et le bon usage des deniers publics, il est demandé aux membres du CA de bien vouloir se prononcer :

- sur le principe de la vente de ce Duster usagé au Garage Cellié pour un montant évalué à 2750 €,
- sur le principe de l'acquisition
 - o soit aux enchères des secondes mains de Vinci autoroutes, un véhicule utilitaire de remplacement d'une valeur maximale de 15000 €;
 - o soit sur la place de marchés marketplace ADP du même type de véhicule.

M. Le Directeur propose au conseil d'administration de l'autoriser à procéder à l'acquisition du véhicule en question soit aux enchères des secondes mains de Vinci Autoroutes soit sur la place de marché d'ADP, un véhicule utilitaire de remplacement d'une valeur maximale de 15 000 €, hors frais d'acquisition, en fonction des disponibilités proposées.

La somme maximale pourrait être consignée entre les mains d'un cabinet de commissaires-priseurs judiciaires. Cette somme serait immédiatement restituée à la Régie si toutefois, cette dernière n'était pas déclarée adjudicataire, ou directement imputée sur le montant des de l'adjudication augmentée des frais dans le cas contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Autorise le Directeur à enchérir sur le site des enchères de secondes mains de Vinci Autoroutes soit sur la place de marché d'ADP, pour acquérir un véhicule utilitaire de remplacement d'une valeur maximale de 15000 € hors frais d'acquisition,

- Autorise le Directeur à remettre entre les mains du commissaire-priseur le montant de la consignation exigée pour la participation aux enchères, à savoir le montant de l'acquisition augmenté des frais,

En tant que de besoin, M. le Directeur pourra demander à un avocat d'assister ou représenter la Régie pour l'exécution des opérations nécessaires à l'acquisition de ce véhicule.

- Autorise le Directeur à céder le Duster BZ-721-SA pour la somme de 2750 € au garage Cellié.

- Autorise le Directeur à signer tout document afférent à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes :	
Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 16/12/2015.....

Publiée et notifiée le 16/12/2015.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.